



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Solange Berset

2013-CE-34 [QA 3137.13]

Fermeture de la station de soins du Musée d'histoire naturelle de Fribourg ?

I. Question

Le Musée d'histoire naturelle de Fribourg entretient une station de soins pour animaux sauvages blessés, malades ou affaiblis. Des discussions sont, semble-t-il, en cours pour une éventuelle fermeture de cette station de soins.

Cette station sert à accueillir et à soigner des animaux sauvages trouvés dans la nature. Il s'agit le plus souvent d'animaux blessés, affaiblis ou malades. Le taxidermiste et le menuisier du MHNF sont au profit d'une formation spéciale pour soigner ces animaux dans le but de pouvoir les relâcher dans la nature. Il s'agit en partie d'espèces protégées, menacées ou rares. Le Musée d'histoire naturelle de Fribourg est la seule station à pouvoir recevoir toutes les espèces, et ce, toute l'année et il n'y a pas d'autre station de soins comme celle-ci dans le canton de Fribourg. La station du MHNF est de plus la seule à disposer d'un personnel formé pour toutes les espèces. De nombreuses personnes complimentent la station de soins et sont contents de savoir que les animaux qu'ils ont trouvés sont bien soignés, de plus le savoir-faire du personnel de la station de soins du MHNF permet de répondre à d'innombrables appels téléphoniques de la population au sujet d'animaux trouvés.

Les gardes-faune et les agents de la police apportent régulièrement des animaux au musée ou informent des gens ayant trouvé des animaux blessés qu'ils peuvent les apporter à la station de soins du MHNF.

La station de soins reçoit en moyenne 200 animaux par an et environ trois quarts des espèces appartiennent à des espèces protégées et un tiers à des espèces menacées. Si cette station devait disparaître, la plupart des animaux ne pourraient plus être soignés et le canton de Fribourg serait un des seuls cantons, en Suisse, sans une telle infrastructure.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- > Le Conseil d'Etat est-il d'accord d'organiser le maintien de cette station de soins ?
- > Le Conseil d'Etat est-il prêt à étudier un transfert de cette station de soins, éventuellement au Service de la forêt et de la faune ?
- > Le Conseil d'Etat peut-il envisager une organisation permettant de garder les compétences des personnes actuelles ?

21 mars 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il y a lieu de rappeler que la station de soins pour animaux sauvages s'est constituée au Musée d'histoire naturelle (MHN) au début des années 70. A cette époque, les personnes

recueillant des animaux sauvages blessés ou affaiblis avaient pris l'habitude de les apporter au MHN, faute d'une station de soins existante dans le canton. Au fil des années, plusieurs collaborateurs du MHN se sont occupés, à tour de rôle, de cette tâche. Cela dit, il y a lieu de préciser que la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE) ne confie pas une telle tâche au MHN. C'est donc à bien plaisir et pour répondre aux demandes de la population que celui-ci a rempli une telle mission.

Confronté à des contraintes budgétaires, notamment en matière de personnel, le MHN a demandé à la Direction de l'instruction, de la culture et du sport (DICS) d'être déchargé de cette tâche, la première fois en 2008 lors de l'analyse des prestations de l'Etat, la deuxième fois en 2012 dans le cadre de l'examen des mesures structurelles et d'économies.

> *Le Conseil d'Etat est-il d'accord d'organiser le maintien de cette station de soins ?*

Le Service des forêts et de la faune (SFF) est le principal utilisateur de la station de soins gérée par le MHN. Un sondage auprès des gardes-faune a d'ailleurs démontré qu'ils apportent régulièrement des animaux à la station de soins et qu'ils y envoient les personnes qui les contactent lorsqu'elles ont trouvé un animal blessé.

Environ 200 animaux y sont soignés chaque année et ce chiffre est en augmentation. Au cours des dernières années, des animaux appartenant à une bonne centaine d'espèces protégées ou menacées ont été amenées à la station. Entre 35% et 50% de ces animaux ont pu ensuite être remis en liberté.

Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une mission légale du MHN, la DICS a proposé au Conseil d'Etat de le décharger de cette tâche et de trouver une solution alternative.

> *Le Conseil d'Etat est-il prêt à étudier un transfert de cette station de soins, éventuellement au Service de la forêt et de la faune ?*

Le SFF est prêt à reprendre la station de soins. Il s'agira pour lui de trouver un endroit adéquat pour accueillir celle-ci. Certaines infrastructures et matériels dont le MHN n'a pas besoin pour son propre usage pourront être mis à disposition du SFF.

> *Le Conseil d'Etat peut-il envisager une organisation permettant de garder les compétences des personnes actuelles ?*

Le personnel chargé de prodiguer les soins nécessaires doit être au bénéfice d'une formation spécifique conformément à la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA) et à l'ordonnance y relative. Dans un premier temps et afin de permettre au SFF de former ses collaborateurs, le personnel du MHN se tiendra à leur disposition pour les appuyer dans la mise en route de la nouvelle station de soins. Le MHN continuant d'avoir la charge d'animaux vivants dans son exposition permanente, il ne pourra assumer cette tâche sur un plus long terme.

20 août 2013